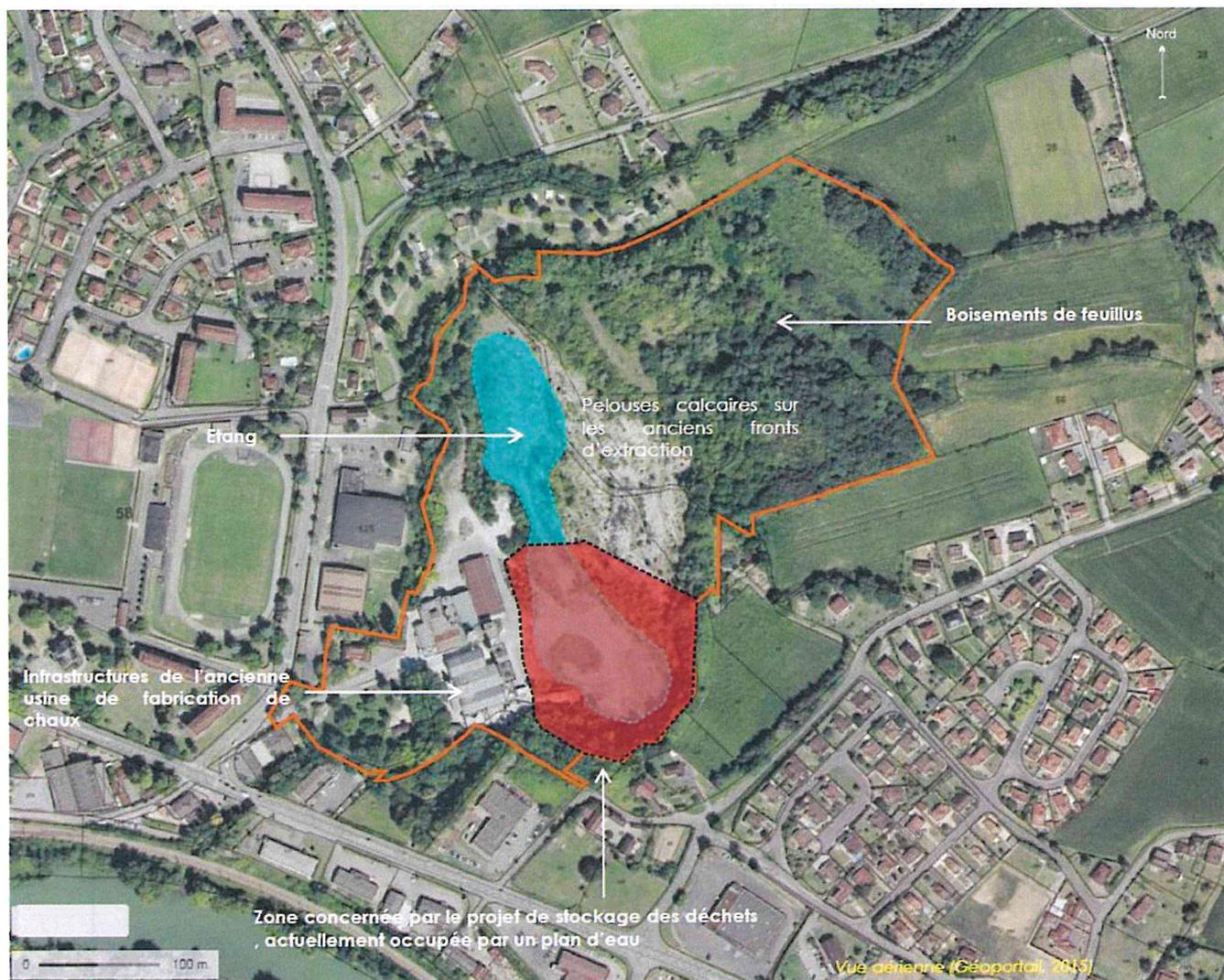


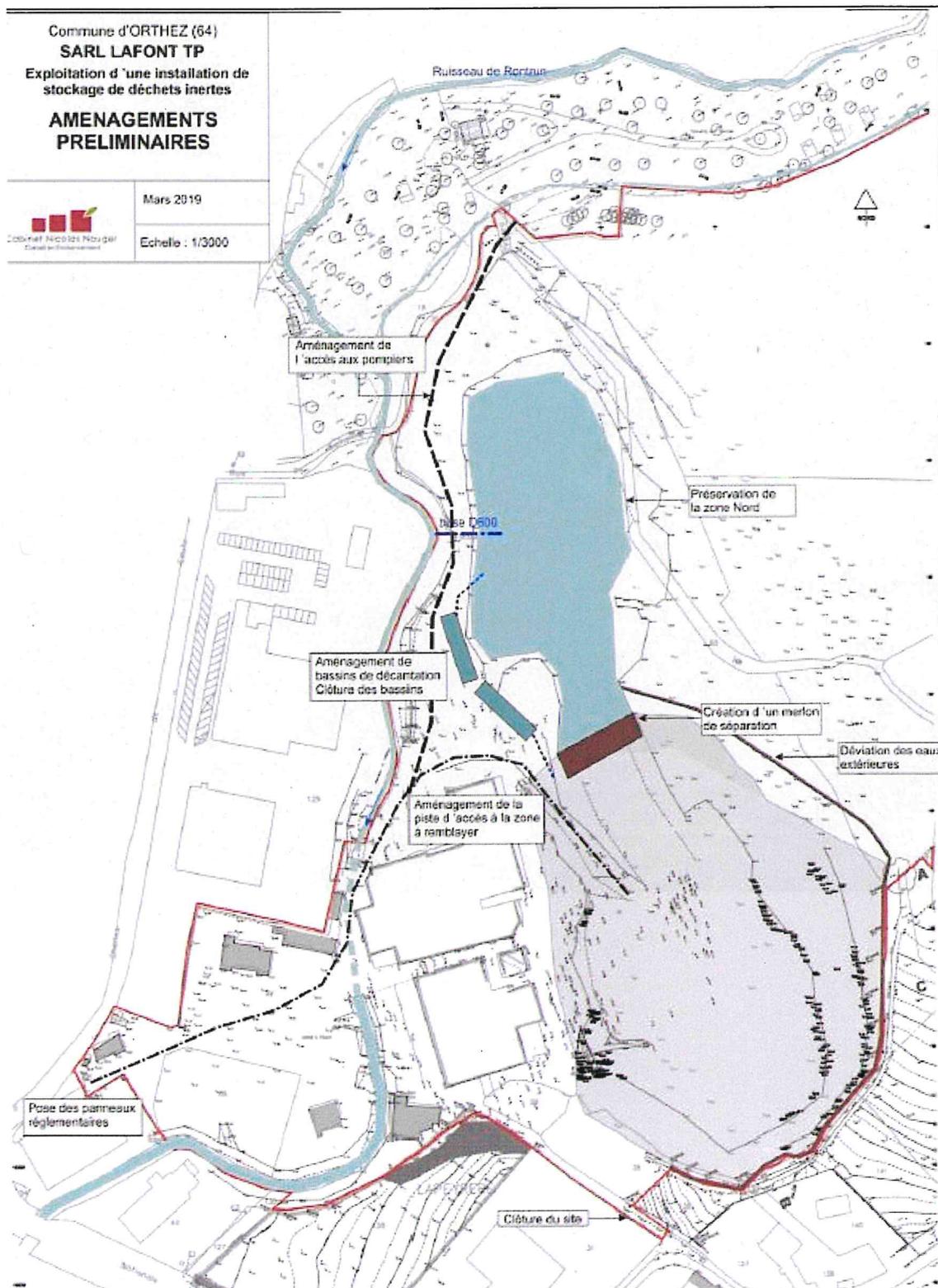
Société A. LAFONT TP
ISDI au lieu-dit « Lapeyrère » sur la commune d'Orthez

Emprise du site
et situation de la zone de stockage de déchets inertes



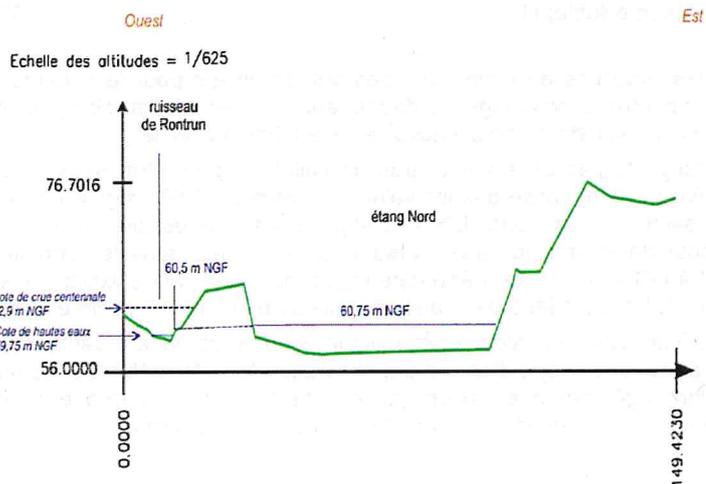
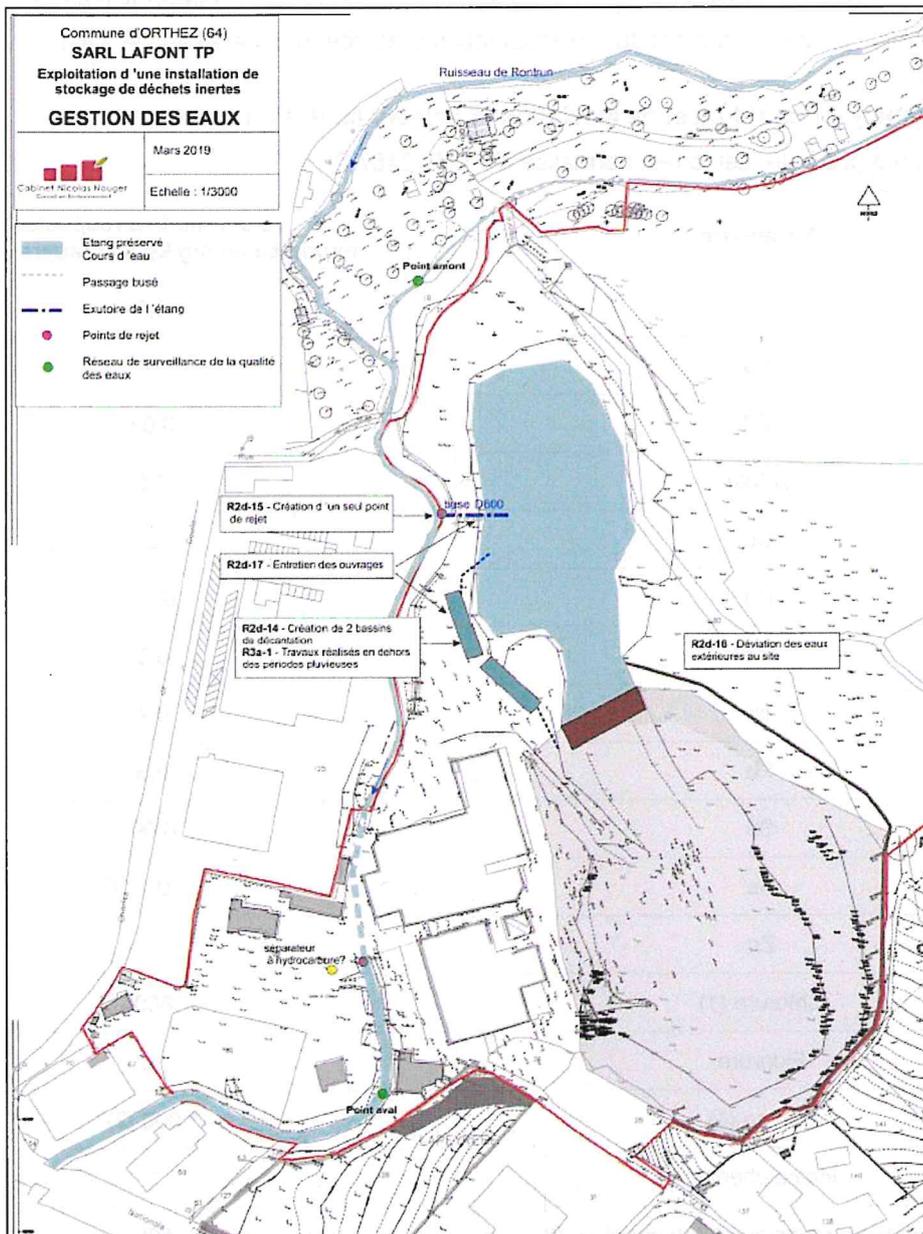
Société A. LAFONT TP
ISDI au lieu-dit « Lapeyrère » sur la commune d'Orthez

Plan de l'installation et des aménagements préliminaires et de gestion des eaux



Société A. LAFONT TP
ISDI au lieu-dit « Lapeyrière » sur la commune d'Orthez

Plan de situation des exutoires des rejets aqueux dans le ruisseau du Rontrun



Société A. LAFONT TP
ISDI au lieu-dit « Lapeyrère » sur la commune d'Orthez

Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes
soumis à la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 5.4.1

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter

Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

Paramètre	Valeur limite à respecter exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter

Paramètre	Valeur limite à respecter exprimée en mg/kg de matière sèche
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Société A. LAFONT TP

ISDI au lieu-dit « Lapeyrère » sur la commune d'Orthez

Schémas et cartes des mesures d'évitement et de réduction
 Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats

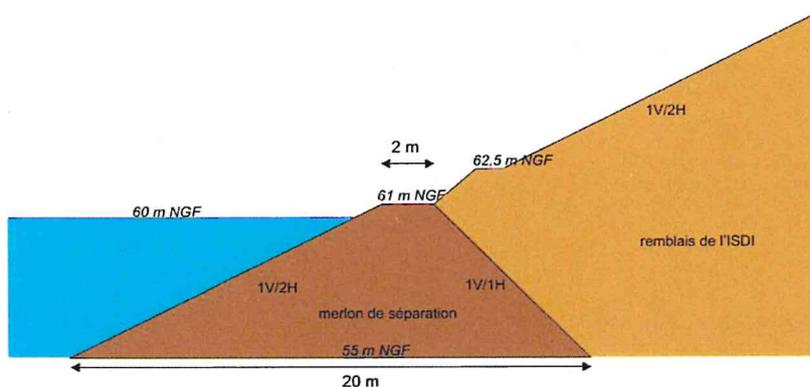
1. Calendrier des périodes optimales pour la réalisation des travaux en faveur de la faune (article 8.1.1)

Tableau 35 : Périodes importantes pour les espèces et les travaux

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Amphibiens												
Oiseaux	hiv.	hiv.										hiv.
Chiroptères	hib.											hib.
Reptiles												
Phase travaux à privilégier	Destruction des bâtiments et aménagement des voies						Destruction des bâtiments et aménagement des voies					
	Pompage du plan d'eau						Pompage du plan d'eau					

En gris les périodes aux vulnérabilités les plus fortes

2. Schéma de création d'un merlon imperméable séparant la zone exploitée de la zone évitée au Nord (article 8.1.4)



3. Balisage des stations de Sérapias langue évitées par le projet (article 8.1.6)



Carte 21 : Stratégie d'évitement des stations de Sérapias en langue identifiées au sein de la zone d'étude

4. Mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation (article 8.2.1)

Les éléments cartographiques associés à ces mesures d'évitement sont détaillés dans les pages 113 à 123 du dossier de demande de dérogation à la protection des espèces protégées daté du 11 février 2020. Ces mesures sont appliquées conformément aux éléments produits au sein de ce document.

MEV-C-1 : évitement partiel des zones humides

L'emprise du projet a été revue pour éviter 109 m² sur les 138,23 m² de zones humides présentes sur la zone d'étude.

MEV-C-2 : évitement partiel des stations de Sérapias langue

L'emprise du projet a été revue pour éviter 3 113 m² sur les 3 340 m² de stations de Sérapias langue présentes sur la zone d'étude.

MEV-C-3 : évitement partiel des habitats de nidification pour l'avifaune patrimoniale

L'emprise du projet a été revue pour éviter :

- 2 318 m² sur les 4 942 m² d'habitat de nidification pour le Faucon crécerelle et le Martinet noir (ainsi que les espèces associées) présents sur la zone d'étude,
- 4 747 m² sur les 10 178 m² d'habitat de nidification probable pour la Bouscarle de Cetti (ainsi que les espèces associées) présents sur la zone d'étude,
- 1 695 m² sur les 4 110 m² d'habitat de nidification pour le Grèbe castagneux présents sur la zone d'étude.

MEV-C-4 : évitement partiel des habitats de reproduction et d'hivernage pour les reptiles

L'emprise du projet a été revue pour éviter :

- 4 302 m² sur les 12 399 m² d'habitat terrestre pour le Lézard des murailles présents sur la zone d'étude,
- 16 667 m² sur les 20 730 m² d'habitat terrestre pour la Couleuvre helvétique et la Couleuvre verte et jaune présents sur la zone d'étude.

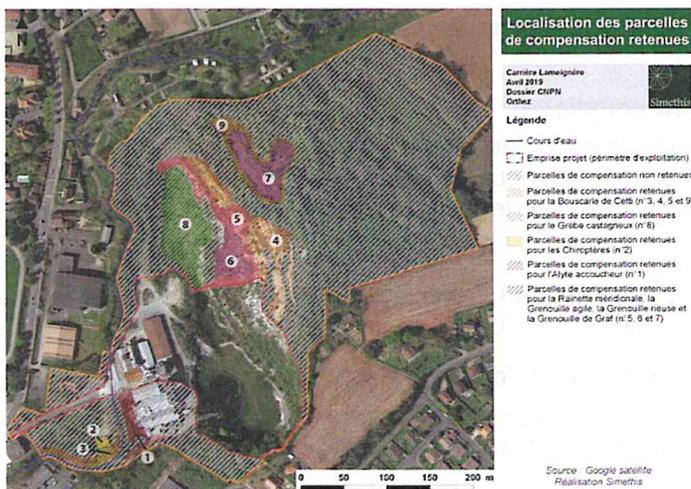
MEV-C-5 : évitement partiel des habitats de reproduction et d'hivernation pour les amphibiens

L'emprise du projet a été revue pour éviter :

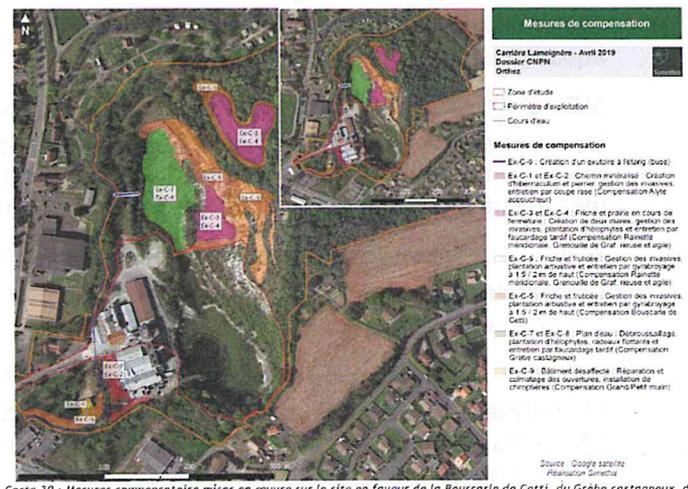
- 2 316 m² sur les 4 263 m² d'habitat de repos pour l'Alyte accoucheur présents sur la zone d'étude,
- 5 530 m² sur les 8 340 m² d'habitat aquatique de reproduction et/ou de repos pour la Rainette méridionale, la Grenouille agile, la Grenouille de Graf et la Grenouille rieuse présents sur la zone d'étude,
- 2 294 m² sur les 4 433 m² d'habitat terrestre de reproduction et/ou de repos pour la Rainette méridionale, la Grenouille agile, la Grenouille de Graf et la Grenouille rieuse présents sur la zone d'étude,
- 484 m² sur les 549 m² d'habitat de repos pour le Triton palmé et la Grenouille agile présents sur la zone d'étude,
- la totalité de l'habitat de reproduction pour l'Alyte accoucheur et le Triton palmé, soient 173 m² sur la zone d'étude.

5. Mesures de compensation (article 8.4)

Conformément au dossier de dérogation « espèces protégées » daté du 11 février 2020, l'exploitant met en œuvre les mesures détaillées des pages 176 à 202 du dossier cité et figurées sur les cartographies suivantes :



Carte 29 : Localisation des parcelles de compensation retenues pour la compensation écologique



Carte 30 : Mesures compensatoires mises en œuvre sur le site en faveur de la Bouscarle de Cetti, du Grèbe castagneux, du GrandPetit murin et des amphibiens (Alyte accoucheur, Rainette méridionale, Grenouille agile, rieuse et de Graf)

MEx-C-1 : création d'un hibernaculum et d'un pierrier favorable à l'Alyte accoucheur et aux reptiles

Des gîtes artificiels de repos sont créés sur les zones évitées. Ces gîtes doivent être réalisés avant le début de la phase exploitation afin que les individus dérangés puissent facilement trouver des abris et habitats de substitution. Ces gîtes sont créés avant tout pour l'Alyte accoucheur mais peuvent également bénéficier aux autres espèces d'amphibiens et aux reptiles.

MEx-C-2 : entretien de la végétation par le maintien de zones faiblement végétalisées

Afin de maintenir un recouvrement par la végétation faible, un entretien par coupe rase de la végétation est réalisé tous les 3 ans pendant 30 ans au niveau des secteurs les moins végétalisés. Sur les zones les plus végétalisées, l'entretien est annuel les 5 premières années puis tous les 3 ans pendant 25 ans avec une gestion adaptée des espèces.

MEx-C-3 et Ex-C-4 : Création et gestion de mares compensatoires

Deux mares sont créées afin de compenser la destruction d'habitats aquatiques favorables aux amphibiens au niveau des parcelles 6 et 7 de la carte ci-dessus.

Les berges sont créées en pentes douces.

Ces mares sont réalisées en conformité avec la mesure T-R-8 détaillée à l'article 8.1 de cette annexe concernant les espèces exotiques envahissantes. Le creusement des deux mares peut s'accompagner d'une plantation d'espèces hygrophiles, à l'exclusion de toute espèce exotique ou ornementale, sur les ceintures et sous formes de petits îlots en milieu de mare sur les zones les moins profondes.

Lors de l'élaboration du plan de gestion, une étude de sol doit être effectuée afin de connaître la perméabilité de celui-ci afin de préciser les modalités de création de ces mares.

La gestion et l'entretien des 3 mares sont effectués par faucardage de la végétation à 30 cm de haut tous les 5 ans pendant 30 ans avec étalement des produits de coupe en périphérie des pièces d'eau afin d'éviter leur comblement et de permettre la dissémination des graines sur la zone.

Si un comblement des mares est constaté lors des campagnes de suivi, une opération de curage de la mare (manuel ou mécanique selon la surface concernée) peut être effectuée hors période de reproduction des amphibiens, soit entre les mois de novembre et de janvier.

MEx-C-5 : Reconstitution et entretien de fourrés denses

La compensation de la Bouscarle de Cetti et des amphibiens est réalisée au moyen de plantations arbustives en périphérie de zone en eau (mare, étang et cours d'eau) et par la mise en place d'une gestion adaptée de ces espaces, notamment en conformité avec la mesure T-R-8 présentée à l'article 8.1 concernant les espèces envahissantes.

Les espèces préconisées pour la reconstitution de milieux favorables à la Bouscarle de Cetti et aux amphibiens sont entre autres : le Prunelier, les Saules (roux, blanc, à oreillettes et Saule marseau), l'Aubépine monogyne, le Fusain d'Europe, le Noisetier commun, l'Érable champêtre, le Cornouiller sanguin.

L'entretien des milieux restaurés se fait manuellement avec un passage tardif à hauteur de 1,50 m à 2 m (automnal ou hivernal) par bande selon un cycle de 10 ans pendant 30 ans. Les modalités de cet entretien, détaillées au sein du dossier en date du 11 février 2020 seront reprises au sein du plan de gestion.

MEx-C-6 : Création d'un exutoire à l'étang

Le plan d'eau évité par le projet se remplit de manière régulière. À termes, il existe un risque de débordement dans la future installation par-dessus le merlon. Afin d'empêcher ce débordement, un exutoire est réalisé.

La création de cet exutoire permet de conserver un niveau d'eau constant compris entre 1,5 m de profondeur au Nord et 5 m au Sud, le long du merlon.

Cette mesure est favorable au Grèbe castagneux, aux amphibiens et aux autres espèces des milieux aquatiques.

MEx-C-7 : Reconstitution et entretien de la végétation aquatique

L'objectif est de reconstituer des habitats favorables à la nidification du Grèbe castagneux par développement d'une ceinture de végétation aquatique sur la quasi-totalité du pourtour de l'étang grâce à un débroussaillage mécanique (action de réouverture), la plantation et le faucardage régulier de la végétation (action d'entretien).

MEx-C-8 : Installation de radeaux flottants végétalisés

En complément de Ex-C-7 pour les zones trop profondes du plan d'eau, des radeaux flottants végétalisés sont mis en place afin de recréer des habitats favorables à la nidification du Grèbe castagneux.

MEx-C-9 : Aménagement du bâtiment désaffecté au Sud pour le Petit et le Grand murin

Le bâtiment sélectionné pour la compensation doit être aménagé pour devenir un gîte de transit pour chiroptères. Il est aujourd'hui équipé de nombreuses et grosses ouvertures non favorables à son occupation par les chauves-souris.

Les ouvertures doivent être colmatées à l'exception d'une porte qui doit être isolée (pas de déperdition de chaleur en hiver). Une chiroptière (accès au niveau de la toiture ou autre pour les chauves-souris) est aménagée au niveau de ces zones de colmatage afin de permettre le passage des individus.

Société A. LAFONT TP
ISDI au lieu-dit « Lapeyrère » sur la commune d'Orthez

Sommaire

Annexe 1 : Tableau de classement.....	5
Annexe 2 : Prescriptions techniques.....	6
Chapitre 1 : Dispositions générales.....	6
Article 1.1 : Description des installations autorisées.....	6
Article 1.2 : Durée de l'autorisation.....	6
Article 1.3 : Situation de l'établissement.....	6
Article 1.4 : Dispositions générales.....	6
Article 1.5 : Implantation.....	6
Article 1.6 : Rythme de fonctionnement.....	6
Article 1.7 : Modifications.....	7
1.7.1 Modification du champ de l'autorisation.....	7
1.7.2 Mise à jour de l'étude de dangers et de l'étude d'impact.....	7
1.7.3 Changement d'exploitant.....	7
1.7.4 Équipements abandonnés.....	7
Article 1.8 : Cessation d'activité.....	7
Article 1.9 : Réaménagement du site après exploitation.....	7
1.9.1 Dossier de remise en état.....	7
1.9.2 Couverture finale.....	8
1.9.3 Plan topographique.....	8
Article 1.10 : Réglementations applicables.....	8
Article 1.11 : Récolement aux prescriptions.....	8
Chapitre 2 : Gestion de l'établissement.....	8
Article 2.1 : Exploitation des installations.....	8
2.1.1 Objectifs généraux.....	8
2.1.2 Consignes d'exploitation.....	9
Article 2.2 : Accès et circulation dans l'établissement.....	9
Article 2.3 : Panneau de signalisation.....	9
Article 2.4 : Contrôle des déchets.....	9
Article 2.5 : Aménagement du site.....	10
Article 2.6 : Réserves de produits ou matières consommables.....	10
Article 2.7 : Intégration dans le paysage.....	10
2.7.1 Intégration paysagère.....	10
2.7.2 Propreté.....	10
Article 2.8 : Notice d'impact.....	10
Article 2.9 : Danger ou nuisance non prévenu.....	10
Article 2.10 : Incidents ou accidents.....	10
Article 2.11 : Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection.....	11
Article 2.12 : Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection.....	11
Chapitre 3 : Prévention de la pollution atmosphérique.....	12
Article 3.1 : Dispositions générales.....	12
Article 3.2 : Voies de circulation.....	12
Article 3.3 : Émissions diffuses et envols de poussières.....	12
Article 3.4 : Surveillance des retombées de poussières.....	12
Chapitre 4 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques.....	13
Article 4.1 : Dispositions générales.....	13
Article 4.2 : Prélèvements et consommation d'eau.....	13
4.2.1 Origine des approvisionnements en eau.....	13
4.2.2 Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement.....	13
Article 4.3 : Travaux préalables.....	13
4.3.1 Objet.....	13
4.3.2 Suivi.....	13
4.3.3 Vidange du plan d'eau.....	13
Article 4.4 : Surveillance de la digue.....	14
Article 4.5 : Plan des réseaux.....	14

Article 4.6 : Entretien et surveillance.....	14
Article 4.7 : Protection des réseaux internes à l'établissement.....	14
Article 4.8 : Collecte des effluents.....	14
4.8.1 Identification des effluents.....	14
4.8.2 Gestion des effluents.....	14
4.8.3 Collecte des eaux pluviales extérieures au site.....	15
4.8.4 Collecte et traitement des eaux internes au site.....	15
4.8.5 Collecte et traitement des eaux domestiques.....	15
Article 4.9 : Gestion des ouvrages.....	15
4.9.1 Conception.....	15
4.9.2 Entretien et conduite des installations de traitement.....	15
Article 4.10 : Localisation des points de rejets.....	15
Article 4.11 : Aménagement des points de prélèvement.....	16
Article 4.12 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel.....	16
Article 4.13 : Surveillance des émissions.....	16
Article 4.14 : Surveillances des effets sur le milieu aquatique.....	16
Chapitre 5 : Gestion des déchets.....	17
Article 5.1 : Déchets produits par les installations.....	17
Article 5.2 : Déchets admissibles sur le site.....	17
Article 5.3 : Déchets interdits sur le site.....	17
Article 5.4 : Conditions d'admission des déchets.....	18
5.4.1 Procédure d'acceptation préalable.....	18
5.4.2 Interdiction de dilution.....	18
5.4.3 Document préalable à la livraison.....	18
5.4.4 Vérification des documents d'accompagnement et de contrôle visuel.....	18
5.4.5 Délivrance de l'accusé d'acceptation au producteur du déchet.....	18
5.4.6 Registre d'admission.....	18
5.4.7 Cas particuliers.....	19
Article 5.5 : Déclaration.....	19
Chapitre 6 : Prévention des nuisances sonores, des vibrations et des émissions lumineuses.....	19
Article 6.1 : Bruit.....	19
6.1.1 Dispositions générales.....	19
6.1.2 Valeurs limites.....	19
6.1.3 Mesures périodiques.....	19
6.1.4 Véhicules et engins de chantier.....	20
6.1.5 Appareils de communication.....	20
Article 6.2 : Vibrations.....	20
Article 6.3 : Émissions lumineuses.....	20
Chapitre 7 : Prévention des accidents et pollutions.....	20
Article 7.1 : Généralités.....	20
Article 7.2 : Intervention des services de secours.....	20
Article 7.3 : Moyens de lutte contre un incendie.....	20
Article 7.4 : Prévention des pollutions accidentelles.....	21
Chapitre 8 : Dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage.....	21
Article 8.1 : Mesures d'évitement et de réduction en phase travaux.....	21
8.1.1 Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux en faveur de la faune (MT-R-1).....	21
8.1.2 Mise en place de 450 m de barrières temporaires anti-batraciens et à sédiments (MT-R-2).....	21
8.1.3 Création de bassins de décantation des eaux de pompage (MT-R-3).....	21
8.1.4 Création d'un merlon imperméable séparant la zone exploitée de la zone évitée au Nord (MT-R-4).....	21
8.1.5 Destruction contrôlée des bâtiments (MT-R-5).....	21
8.1.6 Balisage des stations de Sérapias langue évitées par le projet (MT-R-6).....	21
8.1.7 Gestion et suivi des espèces végétales invasives (MT-R-7).....	22
Article 8.2 : Mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation.....	22
8.2.1 Zones d'évitement.....	22
8.2.2 Mise en place de barrières anti-batraciens et à sédiments permanentes (MEx-R-1).....	22
8.2.3 Gestion des milieux prairiaux favorables au Sérapias langue (MEx-R-2).....	22
8.2.4 Remise en état du site après exploitation et aménagements paysagers (MEx-R-3).....	22
Article 8.3 : Mesures d'accompagnement.....	22
8.3.1 Suivis écologiques (MA-1 et MC-A-1).....	22
8.3.2 Respect de cahiers de charges environnementaux en phases travaux et en phase d'exploitation (MA-2 et MA-3).....	23
8.3.3 Agrandissement et gestion de la mare existante (MA-4).....	23
8.3.4 Installation de gîtes artificiels à chiroptères et de nichoirs à oiseaux (MA-5).....	23
Article 8.4 : Mesures de compensation.....	23
Article 8.5 : Pérennité des mesures de compensation.....	23

Article 8.6 : Plan de gestion.....	23
Article 8.7 : Modalités de communication des données environnementales.....	24
Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.....	30
Annexe 3 : Emprise du site et situation de la zone de stockage de déchets inertes.....	24
Annexe 4 : Plan de l'installation et des aménagements préliminaires et de gestion des eaux.....	26
Annexe 5 : Plan de situation des exutoires des rejets aqueux dans le ruisseau du Rontun.....	27
Annexe 6 : Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes.....	28
Annexe 7 : Détail des mesures d'évitement et de réduction.....	30

